

Le budget municipal

Chaque année, le conseil municipal vote le budget de la commune. La plus importante partie des recettes sert à faire fonctionner l'ensemble des services communaux. Le reste permet de programmer et de concrétiser les projets (bâtiments, équipements, voirie, etc...). L'argent provient des dotations de l'État, des impôts locaux et des subventions de différents organismes (Conseil Départemental, Etat, Conseil Régional...). Malgré la baisse des dotations d'État 3 constats peuvent être faits au vu du budget 2021 :

- l'Épargne brute* se situe à un montant de 375 000 €.
- l'Investissement se situe à un bon niveau grâce notamment au soutien des partenaires institutionnels que sont la Région, le Conseil Départemental, l'Etat et la Communauté de communes.
- La capacité d'emprunt de la commune reste très intéressante du fait notamment de l'extinction de plusieurs emprunts dans les deux prochaines années ainsi que la faiblesse des taux d'intérêt actuellement (1%)

-----Montant du budget 2021 : le budget primitif s'élève au total à 5 641 138 euros dont :

- 3 229 429 euros en section de fonctionnement
- 2 411 669 euros en section d'investissement

-----Les caractéristiques du budget 2021 :

- Maîtrise des charges de fonctionnement par une attention particulière portée sur l'évolution des charges de gestion courante.
- Maîtrise de l'endettement de la Ville.
- Maintien du niveau des subventions aux associations.
- Stabilisation des taux d'imposition (pas de hausse des taux d'imposition communaux depuis 2008).
- Poursuite des investissements avec des opérations structurantes telle que les travaux d'aménagement (trottoirs, rond point, voirie) sur l'avenue Pierre de Cabissole (tranche 2), la place bellecroix, la création d'un nouveau terrain de rugby, dossiers pour lesquels des subventions importantes ont été obtenues (Région, Etat, Conseil Départemental...), et aussi des investissements qui doivent conduire à améliorer le cadre de vie (réfection des voiries communales) et des travaux de rénovation de nos bâtiments communaux (Mise aux normes accessibilité de la mairie, rénovation de toitures...etc)

*Définition de l'Epargne brute : il s'agit du solde excédentaire de la section de fonctionnement qui va permettre à la commune de dégager un auto financement pour une partie des investissements projetés.